

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE COLLEGE GISELE HALIMI

N° Siret : 193 301 462 00019 // Code APE : 85.31Z

Adresse : 1 rue Frédéric Joliot Curie – BP 40129 - 33 706 Mérignac

Tel. : 05 56 47 01 67

Mail. : ce.0330146@ac-bordeaux.fr

Représenté par : Vincent GELLIE agissant en qualité de Principal

Ci-après dénommée “LE COLLEGE ”

Et

LA VILLE DE MÉRIGNAC

N° SIRET : 213 302 813 00 372 / Code APE : 8411Z

Licences du spectacle : LR-20-0095572 / LR-20-0095580

Adresse : 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 30003 - 33705 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 05 56 18 88 62 / Email : directiondelaculture@merignac.com

[Dossier administratif suivi par Mathilde LECAIN : m.lecain@merignac.com](#)

Représenté(e) par Alain ANZIANI, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024

Ci-après dénommée “LA VILLE ”

PREAMBULE :

La Direction de la Culture de la ville de Mérignac a pour mission de proposer une offre culturelle adaptée à chaque public, de la rendre accessible et de la faire rayonner dans tous les quartiers du territoire. Pour ce faire elle dispose d'une saison d'expositions photographiques, de spectacles d'art vivant, des enseignements du conservatoire ou encore d'un réseau de médiathèques dans les quartiers.

Afin de sensibiliser les plus jeunes aux arts et à la culture, la Ville développe également divers projets en milieu scolaire. Pour la saison 2024-2025, une proposition de spectacle vivant s'articule autour de la question du harcèlement scolaire

Le Service Jeunesse de la ville de Mérignac a pour mission d'accompagner la population entre 11 et 30 ans sur le territoire mérignacais dans une dynamique de ressources, de coordination des acteurs du territoire et de mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Il est fortement impliqué dans la question de la prévention du harcèlement scolaire pour les années 2024 et 2025.

Le collège souhaite proposer à ses élèves de cinquième un parcours de prévention du harcèlement articulé autour d'ateliers et de l'accueil d'un spectacle dans son enceinte. Il souhaite aussi travailler les aspects d'éducation à l'empathie et de renforcement du pouvoir d'agir pour les élèves ainsi que la sensibilisation sur la définition, l'analyse et le positionnement de son équipe éducative au regard des situations de violences entre les enfants.

Les acteurs associatifs (fédération Léo Lagrange Sud-Ouest, Contrôle Z, Ligue de l'enseignement de Gironde) sont impliqués dans des démarches de collaboration et de mise en commun de compétences avec les acteurs de la Ville et de l'Education Nationale du territoire, autour des thématiques de l'éducation au media, de la prévention des discriminations et des situations de harcèlement. Ils collaborent au projet dans l'offre d'actions de médiation et sensibilisation à destination des collégiens autour de cette thématique du harcèlement scolaire pour l'année 2024-2025.

Un projet culturel construit en partenariat avec le service jeunesse de la Ville, le collège Gisèle Halimi et des acteurs associatifs, autour de l'enjeu de la prévention du harcèlement scolaire est ainsi proposé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le collège et la Ville pour la réalisation d'un spectacle autour du harcèlement scolaire à destination des collégiens de 5^e du Collège, ainsi que la mise en place d'ateliers de prévention de la violence dans les médias à destination d'une des classes.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Le projet comprendra les éléments suivants :

2.1. Interventions de prévention de la violence, d'éducation à l'empathie et de renforcement du pouvoir d'agir : les acteurs associatifs (association Léo Lagrange) proposent des ateliers d'une durée de 4h cumulée à destination de l'ensemble des classes de 5^e du Collège et la Ville mettra à disposition un animateur(trice) du BIJ sur certains d'entre eux.

2.2. Deux représentations du spectacle Bonnes Ondes abordant la thématique du harcèlement scolaire seront proposées dans l'enceinte du collège :

- Une représentation le 20 novembre, à destination des familles et des publics méridionaux
- Une représentation le 21 novembre à destination des élèves du collège

2.3. Prévention de la violence dans les médias numériques : une classe de 5^e participera à un projet de réalisation de podcasts autour de la thématique du harcèlement, pour une durée de 8 à 10h, encadré par des professionnels de la Ville et l'association Contrôle Z.

2.4. Intégration dans le cadre du festival Hors Jeu En Jeu : les représentations du spectacle Bonnes Ondes feront partie du festival « Hors Jeu En Jeu » organisé par La Ligue de l'Enseignement 33 et des actions de sensibilisations complémentaires pourront être proposées par ceux-ci.

2.5 Sensibilisation aux situations de violences entre les enfants : La fédération Léo Lagrange) proposera une journée de sensibilisation à destination des enseignants et assistant.es d'éducation, sous réserve des moyens rassemblés

ARTICLE 3 - CALENDRIER ET LIEUX

Les ateliers auront lieu au collège le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024. Les représentations du spectacle auront lieu les 20 et 21 novembre 2024.

ARTICLE 4 - RESSOURCES MISES A DISPOSITION

La Ville mettra à disposition du collège les ressources nécessaires pour la réalisation de l'accueil du spectacle et la réalisation des ateliers de prévention

Le collège mettra à disposition des espaces dédiés à la représentation du spectacle Bonnes Ondes (réfectoire), inscrira la représentation du 21 novembre 2024 à 8h30 dans l'emploi du temps des élèves de 5^e du Collège, et mettra à disposition les espaces dédiés à la tenue des ateliers. Il favorisera la participation de son équipe pédagogique au temps de sensibilisation le cas échéant.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Le collège et la Ville mettront en place un suivi régulier du projet afin d'évaluer l'acquisition des compétences psychosociales par les élèves, les éventuelles retombées en termes de signalement et l'efficacité de la collaboration.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois, à compter de la date de signature.

Etabli deux exemplaires,

Fait à Mérignac le,
LE COLLEGE

Fait à Mérignac le,
LA VILLE

Vincent GELLIE
Principal

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac